

NOTE GÉNÉRALE N° 2019-01

Décision du 8 janvier 2019

**Décision n°2019-01 du 8 janvier 2019
portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP
au directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS]**

La Présidente-Directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département GIS à l'effet de :

- Présider la commission de classement des cadres supérieurs de la RATP.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du président de l'instance, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégant autorise le délégataire à subdéléguer la présidence de la commission de classement des cadres supérieurs.

A charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.



Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP